



Une petite série d'amendements du MEDEF ont mis en lumière sa vision : protéger les victimes de violences sexuelles, mais à moindre coût.

ACTUALITÉS

Quand le MEDEF essaie de torpiller la loi sur les violences sexistes et sexuelles

📅 jeudi 08 octobre 2026 👤 Tris Acatrinei ⌚ 3 min de lecture

Ce mercredi 7 octobre 2026, les députés poursuivaient l'examen de la proposition de loi apportant une réponse intégrale aux violences sexistes et sexuelles. Qui dit loi intégrale dit qu'on essaie de balayer tous les domaines, y compris le monde du travail. Ce qui n'était pas du goût de tout le monde, à commencer par le MEDEF.

Un média libre grâce à ses lecteurs

Nous avons fait le choix d'un modèle sans paywall, ni publicité.

Si l'objectif mensuel est atteint, le média reste entièrement accessible à tous.

Votre soutien permet de rendre cela possible.

Devenir donateur régulier

Le travail, un sanctuaire

L'objectif général du «tronc» allant de l'article 40 à l'article 48 inclus est de faire du **travail et du lieu de travail, une sorte de sanctuaire**, à la fois pour les personnes victimes de violences sexistes, sexuelles ou intrafamiliales en dehors du cadre professionnel, mais aussi pour celles qui pourraient les subir sur leur lieu de travail, de la part d'un collègue, d'un client ou d'un supérieur.

Cet objectif n'est pas uniquement «humaniste» : une personne qui subit des violences est nécessairement moins productive, moins concentrée, aura des retards récurrents, etc. De ce fait, sa fragilité sociale ou familiale sera renforcée par des insuffisances professionnelles, qui aboutira à une plus grande précarité financière. Du côté de l'entreprise, cela se traduit par une perte de compétence.

On aurait pu penser que cela aurait fait consensus.

Le décoré Danielle Brulakis a déposé plusieurs demandes

MEDEF. Elle n'a probablement pas été la seule, dans la mesure où d'autres amendements identiques ont été déposés. Néanmoins, elle a eu l'honnêteté de dire que sa production était cosignée avec le patronat.

Le premier amendement, adopté à la surprise générale, sortait du champ de la négociation les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales qui auraient lieu en dehors de l'entreprise. En somme, l'entreprise n'est plus tenue de se préoccuper des salariées victimes si les faits ont lieu en dehors de l'entreprise, alors même que ces violences ont un impact sur la vie de l'entreprise.

Les autres amendements suivaient la même logique : réduire la portée des obligations des entreprises, au nom de la simplicité ou du coût. Cependant, il est probable que ce soit l'amendement 480 qui risque de beaucoup crispier les députés.

5 jours en cas de violences

qu'adopté en commission, il permet à la victime de produire un document de son choix : un récépissé de dépôt de plainte, une attestation produite par un professionnel de santé, une attestation d'une association ou une attestation sur l'honneur. Sur la base de l'un de ces documents, la personne pourra obtenir un congé de 10 jours.

L'amendement 480 de Danielle Brulebois propose deux choses. La première est de réduire le congé, en le passant de 10 jours à 5 jours. La seconde est de supprimer l'attestation sur l'honneur. Selon la députée, « Cette mesure ne remet aucunement en cause la parole des victimes, mais permet à l'employeur de s'assurer de leur bonne prise en charge et, le cas échéant, de les orienter vers les acteurs compétents en matière d'accompagnement et de protection ».

Sauf que l'attestation sur l'honneur est le seul document que la victime peut produire elle-même, sans être obligée de solliciter un tiers et donc d'être obligée de parler, d'exposer les violences auxquelles elle a été confrontée, sans même avoir le temps de prendre du recul sur la situation. Contrairement à ce qu'indique l'exposé des motifs, cela revient à remettre en cause la parole des victimes. Par ailleurs, s'il peut être aisé de trouver un professionnel de santé ou une association en zone urbaine, cela peut être plus difficile en zone rurale ou dans les territoires ultra-marins.

Les députés reprendront l'examen du texte vendredi 9 octobre et il est assez probable que les amendements restants de la député Brulebois, dont le 480, soient rejetés. Mais, on ne peut s'empêcher de noter que la rentabilité à très court terme a guidé l'écriture des amendements du MEDEF, au détriment de la protection des salariées.

👍 Dans la meme rubrique

Laurent Nunez
s'oppose à la
création des unités
spécialisées dans
les violences
sexistes et sexuelles

Facturation
électronique : une
pétition
anecdotique qui a
les faveurs de la
commission des
affaires
économiques

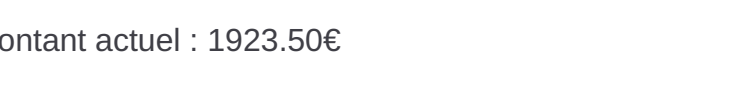
jeudi 10 septembre 2026

François-Noël
Buffet, nommé
défenseur des
droits

Le Projet Arcadie a besoin de financement pour exi

Soutenez Arcadie durablement et accédez à notre lettre d'info exclusive.

Objectif : 5100€





LES BRÈVES

Gabriel Amard et Paul Mougenot sans groupe au Sénat

📅 lundi 05 octobre 2026 👤 Tris Acatrinei ⌚ 2 min de lecture

Gabriel Amard et Paul Mougenot n'ont été acceptés dans aucun groupe au Sénat.



NIS 2 de nouveau reporté

📅 lundi 05 octobre 2026 ⌚ 2 min de lecture



NIS 2 enfin à l'agenda parlementaire

📅 mardi 22 septembre 2026 ⌚ 1 min de lecture



Loi Miller : le Conseil Constitutionnel dit non

📅 vendredi 14 août 2026 ⌚ 2 min de lecture



Protection des enfants : le texte adopté en première lecture

📅 mardi 21 juillet 2026 ⌚ 1 min de lecture

Le dernier rapport

Tout voir



LES RAPPORTS

Le jeu des ombres : les ingérences étrangères à ciel ouvert

📅 lundi 11 décembre 2023 👤 Tris Acatrinei ⌚ 1 min de lecture

En déclarant une nouvelle fois la guerre à l'Ukraine, Vladimir Poutine ne s'attendait probablement pas à ce que l'Europe s'unisse contre lui. Il nous a pris par surprise alors qu'il n'avait jamais caché ses intentions.

Les fiches de parlementaires

Vous pouvez retrouver les fiches des parlementaires, les tableaux thématiques et le moteur de recherche croisée, à **cette adresse**.

Le Projet Arcadie est un média parlementaire, enregistré sous le numéro 0623 Z 94949 auprès de la CPPAP.

Les informations relatives au Projet Arcadie

Les informations financières du Projet Arcadie

Mentions légales

Conditions générales d'utilisation

RGPD – Données personnelles

Recrutements, collaborations et stages

Les sources du Projet Arcadie